

3.1. Taux Accident du Travail

La mise à jour du taux d'accident du travail se fait via les variables **VTAUXATP** pour le prestataire, **VTAUXATPB** pour certains pour les taux spécifiques "bureau" et **VTAUXATM** pour le mandataire. Elles doivent être mises à jour en fonction des informations données par votre CARSAT (ex CRAM ou CPAM) ou dans la notification envoyée par net-entreprises aux déclarants qui utilisent la DSN.

Il est également important de vérifier vos codes Section et Risque AT, ce sont des informations envoyées en DSN tous les mois. Ce paramétrage se trouve dans le bouton **Profils de paie** de l'option DSN. Cf. le manuel utilisateur DSN Phase 3 Paragraphe C. page 26. Un paramétrage spécifique peut également avoir été surchargé dans la fiche de l'établissement. Voir pour cela le manuel utilisateur DSN Phase 3 Paragraphe A. page 10.

3.2. Cotisation Vieillesse Plafonnée et Déplafonnée

A compter du 1er janvier 2017, la cotisation Déplafonnée d'assurance vieillesse augmente de 0,10 points répartis pour moitié entre la part salariale et la part patronale.

Les taux sont en conséquence portés à :

- 0,40% pour la cotisation vieillesse salariale, valeur saisie en **VTXVIEILLS** ;
- 1,90% pour la cotisation vieillesse patronale, valeur saisie en **VTXVIEILLP**.

La cotisation Plafonnée d'assurance vieillesse ne change pas.

3.3. Cotisation Maladie, Maternité, Invalidité, Décès

A compter du 1er janvier 2017, la part patronale de cotisation Maladie passe de 12,84 % à 12,89%. La mise à jour se fait dans la variable **VTXMALADIEP**.

3.4. Réduction Générale de Cotisations (Ex Réduction FILLON)

Le changement des taux de cotisations évoqués ci-dessus ont une incidence directe sur la valeur des coefficients pour le calcul de la réduction générale de cotisation.

De plus, la part prise en compte au titre de la cotisation d'accident du travail a été également modifiée.

Ceci implique une mise à jour du 1^{er} coefficient de la formule de calcul du coefficient de réduction.

Ainsi :

- La variable **VCFILLONCM1** doit être modifiée pour passer de 0,2802 à 0,2809 ;
- La variable **VCFILLONCM2** doit être modifiée pour passer de 0,2842 à 0,2849 ;
- La variable **VCFILLONTXAT** doit être modifiée pour passer de 0.93 à 0.90.

Pour les employeurs en période transitoire pour l'application du taux FNAL, la valeur de la constante **VCFILLONCM2** doit être modifiée pour tenir compte du taux appliqué pour cette année.

Ci-dessous les valeurs à saisir en fonction du taux FNAL appliqué :

Taux FNAL appliqué	Valeur de VCFILLONCM2
0,3 %	0,2829
0,4 %	0,2839

3.5. Cotisation AGS

Le taux de la cotisation AGS a été abaissé pour passer de 0.25% à 0.20%.

La correction se fait au niveau de la variable **VTXAGS**.

3.6. Taux Versement de Transport

Les modifications de taux de versement transport entrent en vigueur à 2 échéances : au 1er janvier ou au 1er juillet de chaque année.

A compter du 1er janvier 2017, le taux de versement transport évolue sur le territoire de certaines Autorités Organisatrices des Transports urbains.

Vous retrouverez toutes les informations nécessaires sur le site de l'URSSAF à l'adresse suivante :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/versement-transport.html>



Ce qui change au 1^{er} janvier 2017

3.7. Cotisations "Pénibilité"

Une nouvelle contribution patronale au titre du C3P (Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité) est fixée à compter du 1^{er} janvier 2017. Le paramétrage de cette contribution fait partie des éléments préconisés dans la mise en route de la DSN Phase 3.

Après avoir installé les paramètres des consignes de la DSN Phase 3, vous devez mettre à jour le paramétrage en important le fichier proposé ci-dessous afin de déclencher la cotisation sur vos bulletins de paie.

 Paramétrage à importer

3.8. Taux GMP

Pour ce qui concerne la cotisation GMP, les valeurs définitives ont été publiées sur le site des AGIRC et ARRCO.

Ainsi les variables doivent être modifiées comme suit :

- VCGMP prend la valeur 3611,48 ;
- VCGMPFORFS prend la valeur 26,71 ;
- VCGMPFORFP prend la valeur 43,67.

3.9. Autres taux de cotisations

Si vos organismes vous ont transmis des mises à jour de taux de cotisation, la correction se fait également dans le module **Paie_Paramétrage puis Variables**.

Cela concerne les organismes de :

- retraite complémentaires (ARRCO) et de retraite "cadres" (AGIRC) ;
- prévoyance ;
- mutuelle ;
- formations professionnelles
- impôts ;
- ...

Il est préférable de s'assurer auprès de leurs services ou sur leur site internet des modifications éventuelles des taux de cotisations applicables.

4. Paramétrages spécifiques

4.1. Effectifs ETP

Dans le cadre de la mise en place de la DSN Phase 3, un champ complémentaire de tranche ETP a été créé au niveau de la fiche entreprise (Cf Manuel utilisateur DSN Phase 3 page 7).

Il est donc important de mettre à jour le champ **Tranche ETP** et, pour les entreprises de plus de 20 salariés, le champ **Tranche ETP complémentaire** (fiche Entreprise du module Gestion).

4.2. DADS-U et DSN : Retraite et Organismes complémentaires

Les codifications concernant certains organismes étant différentes entre les valeurs attendues pour la DADS-U et celles attendues pour la DSN, il est bon de rappeler qu'il faut veiller à saisir les valeurs en fonction de la déclaration à générer en prenant soin de remettre les valeurs attendues par la DSN après avoir terminé la DADS-U.

4.3. Taxe sur salaires

Les modifications à apporter au niveau des tranches de salaire ou au niveau du montant de l'abattement se font dans le module **Paie_Effectuer une déclaration**, onglet **Taxe sur salaire** puis le bouton **Paramètres**.

ATTENTION : Ces modifications ne doivent être apportées qu'après avoir terminé la DADS-U 2016 car ces paramètres sont utilisés pour la déclaration annuelle.



Ce qui change au 1^{er} janvier 2017

Lors de la génération de vos bulletins de janvier 2017 (ou de décembre 2016 pour ceux appliquant le décalage de paie), il est impératif de vérifier que les taux horaires et les taux de cotisations soient à jour.

AVERTISSEMENT

Le paramétrage de paie proposé à exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, ASSEDIC, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou notre assistance, ou de solliciter directement l'organisme concerné.

Guillaume Informatique ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités

A titre exceptionnel, nous vous proposons cette année, un fichier pour mettre à jour automatiquement les variables suivantes : VPLAFONDSS, VPLAFH, VSMIC, VTXVIEILLS, VTXVIEILLP, VTXMALADIEP, VCFILLONCM1, VCFILLONCM2, VCFILLONTXAT, VTXAGS, VCGMP, VCGMPFORFS et VCGMPFORFP.

Seules les valeurs globales sont mises à jour, vous devez actualiser les variables spécialisées.
